

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 19 février 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme                      donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Madame THILL Céline rejoint le Conseil à 20h00 et y participe à compter du point 4 « Approbation du Compte Administratif 2023 ».

Objet : 2024 - 811 Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur IMMER Alain, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur GAILLOT Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	Résultats clôture ex précédent 2022	Part affectée à l'Invest. 2023	Résultat de l'Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-150 084,13		303 292,12	153 207,99
Fonctionnement	404 716,92	150 084,13	135 208,40	389 841,19
Total	<b>254 632,79</b>	<b>150 084,13</b>	<b>438 500,52</b>	<b>543 049,18</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à l'unanimité des présents et pouvoirs les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024

Le Maire,

